

Activités commerciales, énergie et produits carbonés
Rio Tinto Alcan
1188, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, Qc, H3A 3G2
Canada

D +1 (514) 848.1406
T +1 (514) 848.8000
F +1 (514) 848.1439

Par poste et courriel

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
C.P. 001, Tour de la bourse
800, Place Victoria
Montréal, Qc, H4Z 1A2

Le 2 décembre 2011

Votre référence R-3780-2011 – Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle

Objet : Commentaires de Rio Tinto Alcan

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Rio Tinto Alcan sur la demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle.

Rio Tinto Alcan propose une modification au programme proposé par le Distributeur, concernant les attributs environnementaux. **Il est demandé de laisser au fournisseur le choix de céder ou non au Distributeur les attributs environnementaux associés à la production d'électricité de la centrale.**

En accaparant ces attributs, Hydro-Québec se prive du potentiel de recevoir des offres de fournisseurs dont l'intention est de conserver et valoriser ceux-ci alors que l'inclusion de ces attributs n'est pas un élément essentiel du programme.

Nous croyons que leur inclusion forcée restreint indûment l'accès pour le Distributeur et, par voie de conséquence, pour ses consommateurs (« ratepayers ») à un marché libre et concurrentiel. Cette limitation non essentielle du marché n'est donc pas dans l'intérêt public.

Sur le plan environnemental, si la création de ces attributs est souhaitée – et souhaitable – par le gouvernement, elle surviendra de l'implantation du projet, non de leur acquisition par Hydro-Québec. Si l'enjeu porte plutôt, comme nous le croyons, sur leur valorisation, il est aussi souhaitable que le Distributeur offre de les acheter pour favoriser l'émergence d'un marché pour ceux-ci. Il n'en découle toutefois pas que cet achat soit la seule, ou même la meilleure manière de les valoriser. Au contraire, le Distributeur a mentionné, dans ses dossiers tarifaires et d'approvisionnement, qu'il n'entend aucunement les valoriser par leur vente au profit des consommateurs québécois. Dans ce cadre, il est préférable pour la Régie, et la protection de l'intérêt des consommateurs, de laisser le libre choix au fournisseur de les inclure ou non dans son offre. Rien ne sert d'obliger les consommateurs québécois à faire les frais de leur acquisition si le fournisseur, croyant pouvoir les valoriser au mieux, s'en charge.

Nous suggérons plutôt au Distributeur, pour les fins de comparaison équitable des offres, de postuler d'une valeur pour ces attributs environnementaux et de laisser les fournisseurs décider de les inclure ou non.

Nous espérons que ces commentaires pourront éclairer la Régie dans sa décision à venir sur cette demande.

Bien à vous,



M^e Benoît Pepin
Directeur Énergie, Amérique du nord

c.c. M^e Jean-Olivier Tremblay, HQD, par courriel seulement